

MM/MH

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le 12 du mois de MARS, convocation adressée à chaque Membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le 19 du mois de MARS, à 18 H, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en la mairie de DIVES-sur-MER, sous la présidence de M. MOURARET Pierre, Maire de DIVES-sur-MER.

ETAIENT PRÉSENTS : M. MOURARET Pierre – M. MARTIN Gérard – Mme GARNIER Danièle – Mme MASSIEU Chantal – M. KERBRAT Eric – Mme KIERSZNOWSKI Valérie – M. LAVALLÉE Thomas – Mme CABARISTE Barbara – M. LELOUP Denis – Mme HAMON Fanny – M. ROMY Dominique – Mme LEBARON Sandrine – Mme GARNIER Christine – M. GRZESKOWIAK Jean-Luc – Mme ALLIER Ghislaine – M. LESAULNIER Serge – M. CALIGNY-DELAHAYE François – M. RADIGUE Pascal – Mme NOËL ISABEL Julie – M. PEYRONNET Alain – Mme LECONTE Eliane – M. BAZEILLE René – Mme ROCARD Estelle

Ont donné pouvoir : Mme CORBET Nadine à M. MARTIN Gérard
Mme BESNARD Martine à Mme GARNIER Christine
M. TARIN Jacky à M. ROMY Dominique

Absente excusée : M. AGOUNI Yassine
M. LE COZ Denis
Mme GOURDIN Sylvie

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. CALIGNY-DELAHAYE François.

M. le Maire débute la séance en faisant l'appel. Il rappelle que cela va bientôt faire un an que ce Conseil Municipal a été élu. Cependant, cette 1^{ère} année aura été très particulière. M. le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur dynamisme. Il ajoute qu'il faudra à chacun encore beaucoup de patience et de courage pour faire face à cette pandémie qui a bousculé si violemment notre vie. Cela n'est pas fini et si l'on écoute les annonces du 1^{er} Ministre hier, celles-ci ne sont pas faites pour nous rassurer.

M. le Maire souhaite remercier à nouveau tous les agents de la Commune pour leur engagement aux côtés des élus pour faire face à cette situation. Il ajoute qu'un centre de vaccination a été installé en une journée grâce à nos infirmières, à nos agents, aux médecins libéraux de Dives-sur-Mer que M. le Maire remercie. M. le Maire a informé M. le Préfet du Calvados que si celui-ci en donnait l'opportunité et s'il donnait à la Commune des vaccins, la Commune est prête à mettre les moyens en place pour vacciner sa population, car M. le Maire en est persuadé, le vaccin est ce qui nous aidera à sortir de cette crise.

Il faut continuer à être vigilant et à respecter les gestes barrières. Le pays sortira de cette crise.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui comporte notamment le budget, un bon budget qui permettra d'investir. Les travaux du Beffroi démarreront dans quelques semaines. L'opération pour les services techniques va être lancée, la maîtrise d'œuvre pour la Maison Bleue, la rénovation de la piste d'athlétisme, le skate park, la cantine à 1 €, la convention « Petite Ville de demain », le nouveau site internet et enfin le prochain « Dives Info » arrivera bientôt dans les boîtes aux lettres. Il s'agit d'un budget offensif pour redonner de l'espoir comme le prouve l'initiative qui est prise de planter un arbre et d'offrir un livre à chaque naissance d'un ou d'une Divaise. IL y a eu cette année 54 naissances, c'est un chiffre qui n'avait plus été atteint depuis 2012. C'est donc une très bonne nouvelle pour la Commune. 54 arbres seront donc plantés sur le terrain de la rue du 19 Mars. Il s'agit là d'un beau message pour l'avenir.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'un budget qui permet à la fois de faire de l'investissement tout en laissant des marges de manœuvre pour le reste. C'est un budget qui permet de faire face à l'avenir car on peut penser que dans les années qui viennent la crise sociale et économique due à la crise sanitaire ne va pas s'améliorer.

Mme ROCARD demande quand la résidence séniors a acheté par INOLYA car aucune délibération n'a été votée en ce sens.

M. le Maire lui explique qu'il y a confusion. Cette résidence appartient à INOLYA. Cependant, le travail qui est en cours avec INOLYA, c'est la restauration de cette résidence.

Mme MASSIEU souhaite évoquer le projet du bâtiment des services techniques. En effet, il s'agit certainement de chiffres qui peuvent faire peur, cependant, il ne s'agit pas de faire des économies quand on voit les locaux dans lesquels travaillent les agents municipaux actuellement.

M. le Maire ajoute que les bâtiments dans lesquels sont les services techniques actuellement seront rénovés.

M. PEYRONNET souhaite intervenir :

« M. le Maire,

Lors de votre discours d'installation du Conseil Municipal, vous avez mis l'accent sur 2 points :

- ✓ Etre plus à l'écoute des habitants,
- ✓ Renforcer la démocratie participative.

J'ai apprécié ces intentions clairement affichées car adaptées au contexte de l'élection de mars 2020.

Une année est passée. Les Commissions ayant pour objet d'associer les habitants à une réflexion sur le projet de la Ville sont en place... elles s'inscrivent dans la démarche dite de démocratie participative.

Après avoir insisté à deux Commissions, c'est la désillusion : aucun document n'est et ne sera remis avant les réunions, le sentiment de certains participants est que l'on nous présente des projets déjà tout ficelés.

Mais cela convient à la majorité des Membres des Commissions.... Etonnant non !?

Cela me rappelle le fonctionnement que j'ai tenté de combattre lors du dernier mandat, notamment le fait que les comptes rendus étaient rédigés avant que la réunion ait eu lieu...

Je prendrai 2 exemples actuels :

1. La présentation indigeste par M. LELOUP des projets tous azimuts de la transformation de la Ville méthode qui n'a permis aucun dialogue ou aucune propositions... des documents ont été remis en séance car le rétro projecteur n'a pas fonctionné.
2. Les finances : le DOB présenté par le DGS. A la question, y aura-t-il un plan pluriannuel d'investissement, réponse du DGS : ce n'est pas obligatoire. Il vous est présenté un projet pour 2 ans, point. Pour ceux qui étaient élus en 2014, je vous rappelle que la Cour Régionale des Comptes nous incitait à prévoir nos investissements sur 5 années et éviter ainsi des déficits en fin de mandat, comme cela a été le cas en 2014.

Voilà M. le Maire, je souhaite sincèrement que vous interveniez pour changer ces pratiques marquées par un centralisme inopportun et que vous acceptiez que des documents soient remis aux Membres des Commissions avec la convocation pour que nos concitoyens puissent être associés.

Peut-être est-ce difficile pour des Adjoints aux postes clés, depuis des décennies pour certains, de changer leurs pratiques.

Merci M. le Maire de m'avoir écouté. »

M. le Maire a bien entendu les demandes de M. PEYRONNET. Cependant, il rappelle que donner des documents préalablement à la réunion n'est pas obligatoire. Il ajoute qu'au mandant précédent, il en était de même, aucun document n'était remis au préalable. Enfin, il rappelle que la Commission n'a pas un rôle décisionnaire. Elle émet un avis qui est ensuite transmis au Bureau Municipal et au Conseil Municipal. Les Commissions ont été ouvertes à des Membres extérieurs, ce qui est une preuve de volonté démocratique. Toutes les Communes ne procèdent pas de la sorte. Dans nos Commissions, il y a jusqu'à 5 Membres extérieurs et l'opposition a donné ses propres noms.

Les réunions de quartier seront reprises dès que la situation sanitaire le permettra et bien entendu la porte du bureau de M. le Maire reste ouverte à tous.

M. PEYRONNET ne comprend pas le refus de donner les documents avant la réunion.

Mme MASSIEU souhaite rappeler qu'il n'est pas toujours de donner les documents au préalable, comme pour la Commission des travaux précédente. Mme MASSIEU a obtenu les documents du bureau d'architecte le mardi soir. Il n'est absolument pas envisageable d'envoyer une convocation la veille pour le lendemain.

M. le Maire pense qu'il ne s'agit pas de créer des problèmes là où il n'y en a pas. Lorsque cela sera possible pourquoi pas, cependant cela ne l'est pas toujours.

M. PEYRONNET explique que lorsqu'il était Adjoint aux Finances, un élu avait demandé des chiffres détaillés. Un travail d'une journée avait été réalisé pour pouvoir répondre à cette demande.

M. KERBRAT pense qu'il ne s'agit pas de rester sur le fonctionnement des mandats des précédents et qu'il souhaite se tourner vers l'avenir.

M. PEYRONNET répond que le fonctionnement du mandant précédent et la situation financière de la Commune aujourd'hui est le fruit du travail qui a été réalisé avant l'arrivée du nouveau Conseil Municipal.

M. LELOUP rappelle que le sujet est le Débat d'Orientation Budgétaire et que le sujet a glissé sur le fonctionnement de l'institution municipale. M. LELOUP ajoute que les résultats financiers sont intéressants malgré un contexte compliqué et difficile. Le budget laisse une marge intéressante en termes d'investissement et de pouvoir saisir les quelques opportunités que la Commune peut avoir avec le plan de relance. Il rappelle la DGF que la Commune a été énormément imputée pour la Commune. Enfin, en ce qui concerne la Commission de l'Urbanisme, il était évident que des documents ne puissent être distribués dans la mesure où il s'agissait de prendre des décisions de principe pour pouvoir lancer des études. Un maximum d'information a été donné et lorsque le bureau d'étude aura rendu son rapport, des documents seront distribués.

M. PEYRONNET explique qu'il y a des sujets tellement complexes qu'il est bien d'avoir du temps pour les étudier au préalable et qu'il est dommage de ne pas profiter des compétences de certaines personnes.

M. le Maire comprend très bien de quelle personne il s'agit. Cependant, il ajoute que les services étaient destinataires de 3-4 mails par jour et qu'il ne faut pas confondre la démocratie avec le harcèlement des services pour obtenir tout et son contraire.

M. PEYRONNET souligne que ce n'est pas lui qui a désigné cette personne comme Membre extérieur. Et il ajoute que c'est justement pour éviter ce type de problème qu'il serait bien d'envoyer des documents au préalable. Enfin, il souhaite souligner l'importance d'un plan pluriannuel d'investissement car en 2014, la situation financière de la Commune n'était pas bonne.

Après ces échanges, il est constaté que le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 a bien eu lieu.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission des Finances rappelle qu'en application des articles L 2121-8 et L 2312-1 du Code des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires générales du budget principal et des budgets annexes précédent leur examen.

À l'invitation de M. le Rapporteur de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal constate que ce débat sur les orientations budgétaires 2021 a bien eu lieu.

PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

SIGNATURE DE LA CONVENTION

(Rapporteur : M. le Maire)

--==--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la ville de Dives-sur-Mer a été retenue pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dit « Petites villes de demain »,

CONSIDÉRANT que le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux Élus des Communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement,

CONSIDÉRANT que ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires, il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

CONSIDÉRANT la nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

CONSIDÉRANT que les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimées leur candidature au programme le 20 Novembre 2020 sur Démarches simplifiées. Elles ont exprimé leurs motivations pour que les populations respectives et alentour bénéficient de meilleures prestations et se sont, le cas échéant, engagées à rendre leurs bourgs plus attractifs et en accord avec les nouveaux enjeux écologiques afin de préserver les populations futures. Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées par l'État au titre du programme « Petites villes de demain ». Elles en ont été informées par la lettre de la Ministre de la Cohésion des Territoires en date du 21 Décembre 2020,

CONSIDÉRANT que la convention d'adhésion « Petites villes de demain » a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain,

La convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum, à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation,

- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention. Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat Territorial de relance et de transition écologique (CRTE) qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

CONSIDÉRANT que les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention, en particulier :

- L'État s'engage :
 - à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre,
 - à désigner au sein de ses services un référent départemental (DDTM 14, service construction aménagement et habitat) et un référent régional (préfecture de région, secrétariat général pour les affaires régionales) chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services,
 - à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles,
 - à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés,
 - à désigner au sein de ses services des référents territoriaux (Sous-Préfets - Délégués Territoriaux) pour participer à la déclinaison opérationnelle du programme.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent :
 - à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire,
 - à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet,
 - à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention,
 - à participer au financement du reste à charge après déduction des aides obtenues du poste de chef de projet « Petites villes de demain », selon la répartition suivante (sur la base du prorata du temps de travail accordé à chaque Collectivité) :
 - ✓ 60 % pour la Commune de Dives-sur-Mer,
 - ✓ 20 % pour la Commune de Dozulé,
 - ✓ 20 % pour la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.
- Engagement de la Région Normandie :
 - La revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes normands est un axe majeur de la politique régionale d'aménagement des territoires,
 - Les centralités de moins de 20 000 habitants concentrent 61% de la population normande et exercent des fonctions essentielles. Aussi, afin de renforcer l'action publique en leur faveur, la Région Normandie s'est associée au programme Petites Villes de Demain et a traduit ce partenariat par une enveloppe dédiée dans le volet Attractivité et Cohésion des territoires du CPER 2021-2027. Cette enveloppe permettra, au travers des contrats de territoires, le soutien des projets éligibles.
 - En tant qu'autorité de gestion, la Région veillera également à optimiser la mobilisation des Fonds européens (FEDER et FEADER).
 - Un référent chargé du suivi des projets sera désigné au sein des services de la Région.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à :

- Instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires,
- Mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes s'y référants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- ☞ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention** d'adhésion petites villes de demain de Normandie Cabourg pays d'auge.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

ENTRE LES ADHÉRENTS DU SERVICE MUTUALISÉ D'INFORMATION ET D'INNOVATION NUMÉRIQUE

(Rapporteur : M. LAVALLÉE)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4 relatif aux groupements de commande,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs au groupement de commandes,

Le service mutualisé d'information et d'innovation numérique (S2IN) est amené à passer régulièrement des consultations et des marchés publics pour ses adhérents. Dans ce cadre, l'achat groupé permet non seulement de massifier les commandes mais aussi de simplifier l'organisation du S2IN puisqu'un groupement de commandes lui évite de faire autant de marchés qu'il y a d'adhérents au service mutualisé.

La passation de ces groupements de commande représentant un temps administratif relativement important, la Communauté de Communes propose aux adhérents du S2IN d'adhérer à un groupement de commandes permanent pour la passation de marchés de fournitures et prestations gérées par ce service. Dans le cadre de ce groupement de commandes, la Communauté de Communes proposera aux membres de participer aux marchés publics susceptibles de les intéresser. Chaque membre du groupement de commandes est libre de participer au marché public. Il fera part de sa décision par courriel.

Le choix de participer au marché public est irrévocable une fois que l'avis d'appel public à la concurrence est publié.

Les marchés publics dont le montant est supérieur à 15 000 € HT seront attribués par une commission d'appel d'offres propre au groupement. La convention prévoit que celle-ci est composée :

- ✓ Pour les membres disposant d'une commission d'appel d'offres : d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres ;
- ✓ Pour les autres membres : d'un représentant désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant.

La Communauté de Communes propose d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Après avoir délibéré, il est proposé à l'assemblée délibérante :

1. **d'approuver** la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent ouvert aux adhérents du service mutualisé d'information et d'innovation numérique,
2. **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande dont le projet est joint en annexe,
3. **de désigner** comme représentants de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville à la commission d'appel d'offres du groupement :

QUESTIONS DIVERSES

M. ROMY souhaite rassurer M. PEYRONNET sur la démocratie participative. Il est bien clair que c'est le souhait de la Commune de la développer et il est bien pris en compte qu'il est indispensable d'informer la population sur les projets avant de leur demander leur avis. Le Dives Info est un outil pour informer les citoyens mais le site internet qui est en cours le sera aussi.

Après cela, des réunions de quartier seront organisées ; des nouveaux outils seront utilisés afin que la population soit informée au maximum.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.